

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n°2025-136/PR/MENFOP portant modification de l'arrêté n° 2022-072/PR/MENFOP du 09 mai 2022 accordant l'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement préscolaire, fondamental et secondaire dite « INTERNATIO NAL MAARIF SCHOOL OF DJIBOUTI ».

n°2025-136/PR/MENFOP

Ministère

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication

22 décembre 2025

Numéro JO

n° 18 du 30/09/2025

Date du numéro

30 septembre 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DU GOUVERNEMENTVU La constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa loi n° 188/AN/81 du 30 Juillet 1981 portant organisation de l'enseignement privé

VULa Loi n°96/AN/00/4ème L du 10/07/2000 portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien

VULa Loi n° 113/AN/24/9ème L portant réorganisations du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

VUle décret n°2005-0083/PR/MENFOP fixant les modalités de création et de fonctionnement des établissements privés d'enseignement fondamentales secondaire ou supérieur

VUle Décret n°2017-3731/PR/MENFOP portant création, organisation, attributions et fonctionnement de l'Observatoire de la qualité des enseignements apprentissages

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULe Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale

SUR proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

L'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement en langue anglaise définie dans les articles suivants est accordée à l'ONG » FONDATION MAARIF » de Türkiye.

Article 2

L'école privée désignée ci-dessus est nommée »INTERNATIONAL MAARIF SCHOOL OF DJIBOUTI « . Elle est dirigée par Monsieur ABDULKADIR DIKBAS de nationalité turque, titulaire de Master en Droit, Économie et Gestion mention Ressources Humaines.L'école a son siège à Nagad, Djibouti.

Article 3

L'école privée » INTERNATIONAL MAARIF SCHOOL OF DJIBOUTI » est autorisé à dispenser un enseignement préscolaire, fondamental et secondaire en langue anglaise.

Article 4

Le Directeur et le personnel de l'école privée » INTERNATIONAL MAARIF SCHOOL OF DJIBOUTI » devra se conformer aux dispositions réglementaires du décret n°2005 0083/PR/MENSUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des établissements privés d'enseignement et notamment présenter un dossier d'autorisation d'enseigner pour le personnel enseignant de ladite école auprès de la Direction de l'Enseignement Privé et Associatif.

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 29 septembre 2025,

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH